



ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 22.30 COM

Publié le 3 octobre 2022

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU les articles L 2212.1 et s du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la décision du Maire 22-18 du 24 mars 2022, instaurant les tarifs de l'occupation du domaine public,

VU l'avis du service Occupation du Domaine Public,

VU l'avis de la Police Municipale,

CONSIDÉRANT la demande de l'établissement WÜRTH qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un « roadshow Würth itinérant » le 24 octobre 2022 sur le parking de l'abattoir, coté Mac Do

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTE :

Article 1 : L'établissement WÜRTH, est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place d'un roadshow Würth 24 octobre 2022, sur 300m², sur le parking de l'abattoir à Orthez 64300.

Article 2 : Un empiètement sur le trottoir sur le parking de l'abattoir, sera autorisé pour la mise en place d'un roadshow Würth. Un couloir de sécurité de 0,90 m de large devra être respecté pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

Article 3 : L'établissement WÜRTH, sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir (dans le cadre de son occupation), et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser et délimiter cet emplacement. Un couloir de sécurité devra être respecté pour les piétons, ainsi que pour les PMR.

Article 4 : L'établissement WÜRTH sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5€ et d'un droit d'occupation du domaine public de 0€20 par mètre carré occupé (soit 60€) ainsi que d'un droit de 90€ par camion pour l'occupation du domaine public de 300 mètres carré sur le parking de l'abattoir.

Article 5 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Services Techniques, le Service Occupation du Domaine Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Une ampliation sera transmise à Madame la Régisseuse Municipale.

Fait à ORTHEZ, le 29 septembre 2022



Le Maire d'Orthez/Sainte Suzanne
Emmanuel HANON

- Le demandeur
- La Police Municipale
- Régisseuse
- Affichage le